

N° 7076⁸

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

**portant sur le développement curriculaire
de l'Education nationale et modifiant**

- 1° la loi modifiée du 4 septembre 1990 portant réforme de l'enseignement secondaire général ;**
- 2° la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet 1. la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ; 2. la création d'un « Centre de Gestion Informatique de l'Education » ; 3. l'institution d'un Conseil scientifique ;**
- 3° la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental**

* * *

AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT

(15.12.2017)

Par dépêche du 25 octobre 2017, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série d'amendements au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse.

À chacun des amendements était joint un commentaire explicatif. Le dossier soumis au Conseil d'État comportait en outre un texte coordonné du projet de loi sous examen intégrant les amendements proposés en caractères gras et soulignés.

Le Conseil d'État constate que les amendements tiennent compte de la plupart des propositions formulées dans son avis du 14 juillet 2017 et n'appellent pas d'observation quant au fond et à la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 19 votants, le 15 décembre 2017.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES

